

professionnelle. Bien qu'aucune disposition n'existe concernant le passage à l'université, on a dans certaines circonstances accordé aux diplômés des programmes de carrières des crédits en vue de l'obtention d'un grade. L'enseignement des sciences infirmières en vue d'un diplôme avec autorisation est dispensé par un collège et par cinq écoles hospitalières.

La province compte trois universités mais seulement la plus grande, l'Université du Manitoba, a une faculté d'études supérieures. De plus, quatre collèges, dont deux sont associés à des universités, décernent des grades aux élèves qui étudient en vue de devenir ministres de l'Église.

Saskatchewan

7.4.8

En 1976-77, les \$543 millions dépensés par la province au chapitre de l'enseignement représentaient un montant par habitant de \$589 et équivalaient à 7.5% du produit provincial brut. Les écoles primaires et secondaires comptaient 226,700 élèves et 11,130 enseignants. Dans les établissements postsecondaires non universitaires, 350 enseignants dispensaient une instruction à 2,390 élèves à temps plein, et dans les universités les chiffres correspondants étaient 1,370 et 15,000.

Deux ministères, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Éducation permanente, sont comptables de leur activité par l'entremise du même ministre, mais ont des structures distinctes. Le dernier a été créé en 1972 pour s'occuper du niveau postsecondaire.

La province est divisée en huit régions scolaires, et subdivisée en 66 unités scolaires plus les districts, villages, villes et cités hors unités. L'administration locale s'effectue par districts, lesquels peuvent être établis pour des écoles publiques et protestantes ou pour des écoles séparées et catholiques romaines. Des conseils scolaires de cinq à huit membres sont nommés dans chaque district pour des périodes de trois ans. L'enseignement dans les régions du nord est administré par le ministère du Nord de la Saskatchewan.

La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 à 16 ans, et il existe également des classes maternelles, particulièrement dans les grands centres. Les 12 années traditionnelles du primaire-secondaire ont été réorganisées en quatre divisions de trois ans. Les candidats au diplôme de 12^e année doivent se soumettre à des examens normalisés préparés par le ministère.

Les écoles secondaires offrent une formation professionnelle sous forme de programmes d'enseignement général, d'enseignement des arts industriels, d'enseignement commercial ou de programmes terminaux spéciaux, dont aucun ne permet l'entrée à l'université. La matière de ces cours est coordonnée avec les programmes des deux collèges communautaires et des trois instituts techniques de la province. Des cours en agriculture se donnent à divers endroits de la province en coopération avec le ministère provincial de l'Agriculture, et des programmes d'apprentissage sont dispensés de concert avec le ministère du Travail. L'enseignement des sciences infirmières se donne exclusivement dans les collèges communautaires.

L'Université de la Saskatchewan et l'Université de Regina offrent des programmes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle menant à des grades. De plus, quatre collèges de théologie, dont deux sont associés à l'Université de la Saskatchewan, peuvent décerner des grades.

Alberta

7.4.9

En 1976-77, les écoles primaires et secondaires de l'Alberta comptaient 451,400 élèves et 22,270 enseignants. Les effectifs universitaires à temps plein (33,500) représentaient le double des effectifs postsecondaires non universitaires (16,600). La répartition relative des enseignants à temps plein était de 2,660 contre 1,730. Les dépenses au titre de l'enseignement s'élevaient à \$1.2 milliard, soit 6.9% du produit provincial brut. Ce montant représentait \$655 par habitant. Ce n'est que dans le Nord et au Québec que le montant dépensé par habitant était plus élevé.

En 1972, la compétence en matière d'enseignement a été répartie entre le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Main-d'œuvre, chacun ayant son propre ministre. Le premier s'occupe des niveaux primaire et secondaire. Le deuxième est chargé des universités, des établissements postsecondaires